



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2025-140

PUBLIÉ LE 18 SEPTEMBRE 2025

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2025-09-17-00002 - 0817 - Arrêté ARSBFDCDCPT2025-64 modifiant la liste des membres du conseil territorial de santé de la Nièvre en date du 17/09/2025 (8 pages)

Page 3

Centre Hospitalier Régional Universitaire /

BFC-2025-05-01-00001 - Delegation signature GHT Achats JAFFARD - Juillet 2025 (3 pages)

Page 12

Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /

BFC-2025-09-16-00001 - Arrêté rectoral liste éts zone blanche 2025-2026 et annexe (4 pages)

Page 16

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-09-17-00002

0817 - Arrêté ARSBFCDCPT2025-64 modifiant la
liste des membres du conseil territorial de santé
de la Nièvre en date du 17092025

Arrêté n° ARSBFC/DCPT/2025-64 modifiant la liste des membres du conseil territorial de santé de la Nièvre en date du 17 septembre 2025

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R1434-33 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;

Vu la loi d'organisation et de transformation du système de santé n° 2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L1434-10 du code de la Santé Publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret en date du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Mathilde MARMIER, en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté ARS-BFC/DG/2016/001 du 27 octobre 2016 relatif à la définition des territoires de démocratie sanitaire de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARS-BFC/DCPT/2025-22 du 3 juin 2025 modifiant la liste des membres du conseil territorial de santé de la Nièvre ;

Vu la décision ARS-BFC-SG 2025-049 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 05 septembre 2025 ;

Considérant les réponses reçues dans le cadre des appels à candidatures organisés par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, publiés le 31 mars 2022 sur le site internet de l'agence, en application des dispositions de l'article R1434-33

Considérant les propositions de désignations faites par les différents organismes et instances représentatifs des différents collèges, en application des dispositions de l'article R1434-33

ARRETE

Article 1^{er} : Le conseil territorial de santé de la Nièvre comprend 56 membres au plus répartis en quatre collèges, ainsi que deux personnes qualifiées et les parlementaires élus dans le ressort du territoire concerné et le membre du comité de massif concerné.

Article 2 : L'article 2 est complété comme suit :

1° - collège des professionnels et offreurs des services de santé (trente-quatre membres)

a) Six représentants des établissements de santé

- **Trois** représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements désignés sur proposition de la fédération qui les représente :

Titulaire : M. Florent FOUCARD, directeur du GHT de la Nièvre - FHF

Suppléance : Mme Bénédicte SOILLY-LOISEAU -- directrice déléguée du centre hospitalier Pierre LÖO de La Charité-sur-Loire - FHF

Titulaire : Mme Frédérique BORDET– Centre de rééducation fonctionnelle Le Pasori à Cosne-Cours-sur-Loire – FHP

Suppléance : M. Jean-Claude PENET, directeur de la polyclinique du Val de Loire - FHP

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : Mme Sandrine RENAUDIN, directrice déléguée du centre hospitalier de Cosne-Cours-sur-Loire - FHF

- **Trois** présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, désignés sur proposition de la fédération qui les représente :

Titulaire : Docteur Patrick BERTRAND - Centre hospitalier de l'Agglomération de Nevers – FHF

Suppléance : Docteur Jacques BALLOUT - Centre hospitalier de l'Agglomération de Nevers – FHF

Titulaire : Docteur Isabelle NOLOT-DESFOSSÉS – Clinique le Réconfort à Tannay – FHP

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Docteur Fabrice LAGRANGE, centre hospitalier Pierre LÖO de La Charité-sur-Loire - FHF

Suppléance : Docteur Khaled AL CHAAR, centre hospitalier de Decize - FHF

- b) Cinq** représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L 312-1 et à l'article L 344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnels âgés et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées, désignés sur proposition des groupements et fédérations représentatifs des institutions sociales et médico-sociales :

Titulaire : M. Jérôme MOREAU – APF France Handicap – FEHAP

Suppléance : Mme Christiane BOUCHER – Association addictions France dans la Nièvre

Titulaire : M. Frédéric BERGER – Association le Fil d'Ariane – NEXEM

Suppléance : M. Roman DOUBLET – APIAS – NEXEM

Titulaire : Mme Hélène DOISNEAU – Fédération ADMR 58 – URIOPSS

Suppléance : Mme Isabelle SIMON – Association T'Hand'M - URIOPSS

Titulaire : Mme Cécilia SCHMUTZ, directrice de l'EHPAD Marion de Givry – SYNERPA

Suppléance : Mme Mélodie VATAIRE, direction région Est EHPAD Résidence Rive de Loire – SYNERPA

Titulaire : M. Jean-Louis CARRE, directeur du centre de long séjour de Saint-Pierre-le-Moûtier - FHF

Suppléance : Mme Angélique ROCHU – Association addictions France dans la Nièvre

- c) **Trois** représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans les conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé :

Titulaire : Mme Maurine MASROUBY – Promotion Santé

Suppléance : Mme Sophie COUDRET - RESEDIA

Titulaire : Mme Camille CHAURAND - PAGODE

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Michèle DAVID – Association Santé Education et Prévention sur les Territoires (ASEPT)

Suppléance : *en cours de désignation*

d) Six représentants des professionnels de santé libéraux

- **Trois** médecins libéraux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé :

Titulaire : Docteur Patrick BOUILLOT – URPS médecins libéraux

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Docteur Xavier BUCHHOLTZ – URPS médecins libéraux

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Docteur David TAUPENOT – URPS médecins libéraux

Suppléance : *en cours de désignation*

- **Trois** représentants des autres professions de santé, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé :

Titulaire : Mme Muriel DE MEYER – URPS masseurs-kinésithérapeutes

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Marie BONGARD – URPS pharmaciens

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Clémence VAILLANT – URPS infirmiers

Suppléance : Mme Carole PACAUD – URPS orthophonistes

- e) **Un** représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de santé, désigné par une organisation qui les représente

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- f) **Cinq** représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

« des centres de santé, maisons de santé et réseaux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition des organisations qui les représentent »

« des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires

« des communautés psychiatriques de territoire désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé »

Titulaire : M. Jacky DUPUY – directeur du centre de santé polyvalent de Nevers – conseil départemental de la Nièvre

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Docteur Michel SERIN – FeMaSCo BFC – MSP Amandinoise de St-Amand-en-Puisaye

Suppléance : M. Patrick VILAIN – FeMaSCo BFC – infirmier MPS de Château-Chinon

Titulaire : Mme Emilie GUIBERT – DAC 58 – Emeraude 58

Suppléance : Mme Gaëlle TABORDET – DAC 58 – Emeraude 58

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Docteur Ardina DESPLAN – RESEDIA

Suppléance : *en cours de désignation*

- g) **Un** représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition de la FNEHAD :

Titulaire : Mme Fatimatou LAWALY – FEDOSAD – HAD Croix Rouge Française

Suppléance : *en cours de désignation*

- h) **Un** représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du conseil régional de l'ordre ou, le cas échéant, sur proposition conjointe des présidents des conseils régionaux de l'ordre du ressort de l'agence régionale de santé :

Titulaire : Docteur Thierry LEMOINE- conseil de l'ordre des médecins de la Nièvre

Suppléance : *en cours de désignation*

Représentant des conseils des ordres territorialement compétents :

Titulaire : M. Hervé GENELOT-CHELEBOURG, Conseil de l'ordre des infirmiers

Suppléance : Mme Nelly NOLLET, Conseil de l'ordre des infirmiers

Titulaire : Mme Marion CRUCHANDEU, Conseil de l'ordre des pédicures-podologues

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Cécile HUIBAN, Conseil de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Sophie BLAISE, Conseil de l'ordre des sages-femmes de la Nièvre

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : M. Xavier BOURDY-DUBOIS, Conseil de l'ordre des pharmaciens

Suppléance : Mme Carole CHENU, Conseil de l'ordre des pharmaciens

Titulaire : Dr Carine KOEKELCOREN – conseil de l'ordre des chirurgiens-dentistes

Suppléance : Dr Martin PERRIN – conseil de l'ordre des chirurgiens-dentistes

2° - collège des usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé (dix membres)

- a) **Six** représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé :

Titulaire : Mme Pauline CRUCHET – ADAPEI 58

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : M. Thierry LE GOAZIOU – UNAPEI BFC – ADAPEI de la Nièvre

Suppléance : Mme Corinne CHARBONNIER – UNAPEI BFC

Titulaire : Mme Martine WESOLEK - UDAF

Suppléance : Mme Françoise ALEXANDER - UDAF

Titulaire : Mme Annie MARIEN – UFC Que Choisir

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Martine RENAULT – association Consommation, Logement et Cadre de Vie

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Anne-Sophie BLANCHARD – France Association – APF France Handicap Nièvre

Suppléance : *en cours de désignation*

- b) **Quatre** représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées, sur proposition du ou des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie du ressort du conseil territorial de santé :

Titulaire : Mme Annick LOYE - UNAFAM de la Nièvre

Suppléance : M. André LARGE – Mutualité Française Bourguignonne

Titulaire : Mme Stéphanie LEJAULT – Croix Rouge Française

Suppléance : Mme Corinne BRAHIMI – Association des Paralysés de France

Titulaire : Mme Yvette CLOIX – CDCA de la Nièvre

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Laurence PAUCHARD – Unité territoriale des retraités CFDT

Suppléance : *en cours de désignation*

3° - collège des collectivités territoriales ou leurs groupements (sept membres)

- a) **Un** conseiller régional, désigné par la présidente du conseil régional :

Titulaire : M. Hicham BOUJLILAT

Suppléance : Mme Anne-Marie DUMONT

- b) **Un** représentant du conseil départemental désigné par l'Assemblée des départements de France :

Titulaire : M. Fabien BAZIN – Président du conseil départemental de la Nièvre

Suppléance : Mme Eliane DESABRE – Conseil départemental de la Nièvre

- c) **Un** représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile désigné par le président du conseil départemental :

Titulaire : Mme Christine PAUMIER

Suppléance : Mme Anne MONIN

- d) **Deux** représentants des communautés mentionnées aux articles L 5214-1, L 5215-1, L 5213-1, L 5217-1 ou L 2519-1 du code général des collectivités territoriales regroupant des communes situées en tout ou partie dans le territoire du CTS de la Nièvre, désignés par l'Assemblée des communautés de France :

Titulaire : M. Denis THURIOT, Président de la Communauté d'Agglomération de Nevers

Suppléance : M. Philippe CORDIER, Conseiller municipal délégué à la santé de la Ville de Nevers

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- e) **Deux** représentants des communes, désignés par l'Association des maires de France :

Titulaire : M. Daniel GILLONNIER - Maire de Cosne-Cours-sur-Loire

Suppléance : Mme Chantal-Marie MALUS – Maire de Château-Chinon

Titulaire : M. Gilles NOEL – Maire de Varzy

Suppléance : Mme Nathalie LIEBARD – Maire de Saint-Andelain

4° - collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale (trois membres)

- a) **Un** représentant de l'Etat désigné par le préfet de la Nièvre

Titulaire : Mme Fabienne DECOTTIGNIES – préfète de la Nièvre

Suppléance : Mme Stéphanie PETITJEAN – secrétaire générale à la préfecture de la Nièvre

- b) **Deux** représentants des organismes de sécurité sociale désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition conjointe des organismes locaux ou régionaux de sécurité sociale du ressort du conseil :

Titulaire : M. Julien JAFFRE – Directeur de la CPAM de la Nièvre

Suppléance : Mme Nathalie GUILLON – Responsable du département innovation et accompagnement des professionnels de santé à la CPAM de la Nièvre

Titulaire : M. François VAILLANT – Administrateur MSA Bourgogne

Suppléance : M. Jean-Louis SIMON – Administrateur MSA Bourgogne

5° - deux personnalités qualifiées

- M. Jacques LEJOT, MGEFI – Fédération nationale de la mutualité française

- M. le Directeur Départemental du SDIS de la Nièvre ou son représentant

6° - Parlementaires élus dans le ressort du territoire concerné et un membre du comité de massif concerné :

Sénateurs :

- Mme Nadia SOLLOGOUB - Sénatrice de la Nièvre

- M. Patrice JOLY - Sénateur de la Nièvre

Députés :

- Mme Perrine GOULET - Députée 1^{ère} circonscription de la Nièvre
- M. Julien GUIBERT - Député 2^{ème} circonscription de la Nièvre

Membre du comté de massif concerné :

- M. Sylvain MATHIEU – représentant du massif de massif du Massif Central

Article 3 : La durée du mandat des membres du conseil territorial de santé de la Nièvre est de cinq ans, renouvelable une fois, à compter de la date de l'arrêté initial de composition.

Article 4 : Le directeur du cabinet, du pilotage et des territoires et le directeur de la direction territoriale de la Nièvre de l'agence régionale de santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant :

- un recours gracieux auprès du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche Comté ;
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Dijon, le 17 septembre 2025

Le directeur général adjoint,



Mohamed SI ABDALLAH

Centre Hospitalier Régional Universitaire

BFC-2025-05-01-00001

Delegation signature GHT Achats JAFFARD -
Juillet 2025

Décision de délégation de signature

- Vu le Code de la commande publique,
- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu le Code de la santé publique et en particulier ses articles :
- L 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'un établissement public de santé,
 - D 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature,
 - R 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
 - L 6132-1 et suivants portant sur l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,
 - L 6132-3 désignant l'établissement support pour assurer la fonction achat,
 - R 6132-16 désignant l'établissement support en charge de la politique, de la planification, de la stratégie d'achat pour l'ensemble des marchés,
 - R 6132-21-1 permettant au directeur de l'établissement support de déléguer sa signature,
- Vu le décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière, modifié par le décret n°2015-1434 du 5 novembre 2015,
- Vu le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire,
- Vu l'instruction interministérielle n°DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,
- Vu l'ordonnance n° 2021-291 du 17 mars 2021 relative aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital,
- Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Centre Franche-Comté signée le 1^{er} juillet 2016, approuvée par arrêté du directeur général de l'ARS,
- Vu l'avenant n°2 à la convention constitutive du GHT Centre Franche-Comté approuvé par le Directeur Général de l'ARS le 10/12/19,
- Vu la convention constitutive V2 du Groupement Hospitalier de Territoire Centre Franche-Comté en date du 17 décembre 2021,
- Vu la décision du Comité stratégique du GHT en date du 20 octobre 2017 sur l'organisation des achats,
- Vu le décret du Président de la République du 30 décembre 2022 nommant Monsieur Thierry GAMOND-RIUS, directeur d'hôpital (classe exceptionnelle), en qualité de directeur général du centre hospitalier universitaire de Besançon (Doubs),

- Vu la convention signée entre le CHU de Besançon, établissement support du GHT Centre Franche-Comté et le Centre Hospitalier Spécialisé Saint Ylie Jura portant mise à disposition au titre de la fonction achats du GHT de Mme Ophélie JAFFARD à compter du 1^{er}/05/2025
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 1^{er} mars 2022 portant nomination de Madame Ophélie JAFFARD comme directrice adjointe au centre hospitalier spécialisé « Saint-Ylie Jura » à Dole, de l'ETAPES de Dole, de l'EHPAD de Malange (Jura), du centre hospitalier de Novillars, de l'EPSMS « Solidarité Doubs handicap » et de l'EHPAD de Mamirole (Doubs) à compter du 1^{er} janvier 2022
- Vu la décision d'affectation du Directeur du GPMS Doubs-Jura n°2025-65 affectant Madame Ophélie JAFFARD en qualité de Directrice adjointe du GPMS Doubs-Jura, Directrice déléguée du CHS Saint-Ylie Jura. Directrice en charge du Patrimoine, des travaux de la logistique du GPMS Doubs-Jura à compter du 1^{er} mai 2025

Décide

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Ophélie JAFFARD** pour les actes suivants :

- les marchés de fournitures, de prestations de services et de travaux n'excédant pas un montant de 40 000 euros hors taxes.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Ophélie JAFFARD**, l'établissement support prend en charge la signature des actes visés à l'article 1, à la demande de l'établissement partie.

Article 3 :

Dans le cadre de la présente délégation, **Madame Ophélie JAFFARD** fera précéder sa signature de la mention :

« Pour le Directeur Général de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Centre Franche-Comté et par délégation »,

Article 4 :

Madame Ophélie JAFFARD rendra compte régulièrement à Monsieur GAMOND-RIUS, Directeur Général du Centre hospitalier universitaire de Besançon, établissement support du groupement hospitalier de territoire Centre Franche-Comté, des actes d'achat qu'il a réalisés, dans les formes fixées à l'article 6 de la présente délégation.

Article 5 :

Le titulaire de cette délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans ce cadre et il est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 6 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires :

-de respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du groupement hospitalier de territoire,

-de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par le compte budgétaire du dernier état prévisionnel des recettes et des dépenses ou de la décision modificative approuvée de l'établissement partie,

-de rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante, en adressant régulièrement au directeur des achats du groupement un état mentionnant :

- la nature de chaque achat
- son montant, sa date de signature et son compte d'imputation budgétaire
- le cas échéant, toute difficulté rencontrée dans sa mise en œuvre.

Article 7 :

Toutes dispositions ou décisions antérieures portant délégation de signature sur la fonction achat sont réputées caduques.

Article 8 :

La présente délégation sera :

- notifiée aux délégataires,
- affichée dans l'établissement partie au GHT et au CHU de Besançon
- publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs,
- communiquée aux conseils de surveillance du CHU et de l'établissement partie,
- transmise aux comptables du CHU et de l'établissement partie.

Article 9 :

La présente délégation peut être retirée à tout moment.

Article 10 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

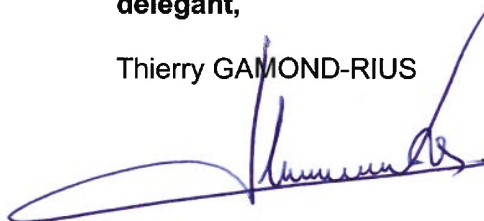
Fait à Besançon, le 1^{er} mai 2025

Le délégataire,



Le Directeur Général
du CHU de Besançon
délégant,


Thierry GAMOND-RIUS



Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2025-09-16-00001

Arrêté rectoral liste éts zone blanche 2025-2026
et annexe

 <p>RÉGION ACADÉMIQUE BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ</p> <p><i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p>Secrétariat général de la région académique Bourgogne-Franche-Comté</p>
---	--

**La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des universités**

Arrêté n°

fixant la liste des établissements d'enseignement supérieur de la région académique prévue à l'article R. 822-1-1 du code de l'éducation

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1-1, R. 222-24-2 à R. 222-24-9 et R.822-1-1,

Vu le décret du Président de la République en date du 16 mars 2022, nommant Madame Nathalie ALBERT-MORETTI en tant que Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des universités ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2024 fixant les modalités de versement de l'aide financière prévue à l'article L. 822-1-1 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2023 portant nomination de Monsieur Frédéric DEHAN dans l'emploi de secrétaire général de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté ;

Sur la proposition du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bourgogne-Franche-Comté,

Arrête :

Article 1

La liste des établissements d'enseignement supérieur de la région académique, dont les étudiants n'ont pas accès à une offre de restauration collective à tarif modéré, en raison de la localisation de leur établissement, prévue à l'article R.822-1-1 du code de l'éducation, est fixée au titre de l'année universitaire 2025-2026 dans le tableau figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2

Dans le cadre du système d'information institué par l'arrêté ministériel susvisé, les établissements figurant en annexe du présent arrêté fournissent au Centre national des œuvres

universitaires et scolaires les informations relatives aux étudiants bénéficiaires de l'aide financière prévue à l'article L. 822-1-1 du code de l'éducation.

Ils désignent un référent habilité à effectuer cette déclaration et tiennent à disposition du Centre national des œuvres universitaires et scolaires les pièces justificatives nécessaires au traitement et à la mise en œuvre de l'aide financière.

Article 3

La liste annexée au présent arrêté est consultable au siège de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté

Article 4

Le présent arrêté sera transmis aux cheffes et chefs, directrices et directeurs des établissements d'enseignement supérieur figurant au sein de la liste annexée.

Article 5

Monsieur le secrétaire général de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, mesdames et messieurs les chefs d'établissement sont chargé(e)s chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Besançon, le 16 septembre 2025

La Rectrice de région académique
Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des universités,



Nathalie ALBERT-MORETTI

Annexe — Liste des établissements d’enseignement supérieur de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, dont les étudiants n’ont pas accès à une offre de restauration à tarif modéré en raison de la localisation

ACADEMIE	UAI	DENOMINATION ETABLISSEMENT	ADRESSE DU SITE DE FORMATION
DIJON	0211288L	Ecole des Beaux-Arts de Beaune	6 boulevard Perpreuil, Porte Marie de Bourgogne
DIJON	0212022J	Centre Universitaire Catholique Bourgogne	69 avenue Aristide Briand 21000 DIJON
DIJON	0211599Z	IRFSS Bourgogne-Franche-Comté Croix Rouge Compétence	9 Boulevard du Champ aux Métiers 21800 QUETIGNY
DIJON	0580979Z	Ecole supérieure d’informatique	74 rue Faidherbes 58000 NEVERS
DIJON	0580999W	Ecole supérieure de Marketing Digital/CCI de la Nièvre	74 rue Faidherbes 58000 NEVERS
DIJON	0711734Z	Ecole Municipale d’Art (Media Arts)	34 rue Fructidor 71100 CHALON SUR SAONE
DIJON	0891309P	EGC de l’Yonne	1 Boulevard des Noyers Pompons 89100 Sens
DIJON	0212253K	Ecole supérieure appliquée au Design et au Digital	4 Boulevard Docteur Jean Veillet 21000 Dijon
DIJON	0891332P	CREASUP DIGITAL	31, rue Vaucorbe, 89700 TONNERRE
DIJON	0891202Y	Antenne de Auxerre de l’institut national supérieur du professorat et de l’éducation de l’académie de Dijon	24 rue des Moreaux, 89000 Auxerre
DIJON	0711709X	Antenne de Mâcon de l’institut national supérieur du professorat et de l’éducation de l’académie de Dijon	9, rue Flacé, 71000 Mâcon
DIJON	0212226F	UFR Droit, sciences économiques et politiques DSEP site Mâcon	9 rue Flacé, 71000 Mâcon
DIJON	0711955P	Institut de Tramayes	5191 Chemin de Vannas, 71520 Tramayes
DIJON		Campus connecté de Nevers	7 bis rue du 13E de Ligne, 58000 Nevers
DIJON		Campus connecté d’Autun	Parc d’activité de Saint Andoche, Boulevard Bernard Gibeste, 71400 Autun
DIJON	0581000X	Institut de Formation en Ergothérapie de Nevers	2, rue des Mouillères, 58000 Nevers
BESANÇON	0390988M	Croix-Rouge Site de Lons le Saunier	155 Chemin de Chaudon 39000 Lons le Saunier
BESANÇON	0391089X	Antenne de Lons le Saunier de l’Institut national supérieur du professorat et de l’éducation de l’académie de Besançon	23 rue des Ecoles 39000 Lons le Saunier

BESANÇON	0391173N	Antenne de Lons-le-Saunier de l'unité de formation et de recherche des sciences et techniques de l'université de Besançon	23 rue des Ecoles 39000 Lons le Saunier
BESANÇON	0700983N	Croix-Rouge - Site de Vesoul	12 rue Mitoudot Saint Ferjeux 70005 Vesoul Cedex
BESANÇON		Campus Connecté Lons le Saunier	2 rue des Mouillères, 39000 Lons le Saunier